

OUTIL DE RÉFLEXION SUR LE DÉCONFINEMENT

Ce qu'il est bon de savoir en temps de crise



Quand et comment déconfiner?

Pour alimenter votre réflexion

La situation des organismes communautaires autonomes varie beaucoup. Depuis le décret de l'état d'urgence sanitaire de mars 2020, des organismes ont pu adapter et maintenir certaines activités en personne ou en télétravail, alors que d'autres les ont interrompues temporairement. Plusieurs ont poursuivi leurs activités puisque, selon le gouvernement du Québec, ils offrent des services et activités considérés "essentiels et prioritaires". Or, même parmi ceux-ci, certains ont fermé leurs portes ou réduit leurs activités de façon significative pour différentes raisons.

Aujourd'hui, nous constatons que des organismes ressentent une certaine pression à reprendre du service et à rouvrir leurs locaux à la communauté. Celle-ci peut provenir des partenaires, mais également des membres des organismes, des équipes de travail, des conseils d'administration, etc.

Cependant, avant de se précipiter vers une reprise totale des activités, il y a de nombreux éléments à prendre en compte (suite à la page suivante).

CONTENU

Quand et comment déconfiner?

Pour ce qui est de l'équipe de travail

Pour ce qui est des bénévoles

Pour ce qui est des personnes qui fréquentent votre organisme

Pour ce qui est des activités et des services

Pour ce qui est des assurances

Pour ce qui est des consignes sanitaires

En guise de conclusion

Quelques références utiles

MISE EN GARDE

Le contenu de cet outil de réflexion est sujet à changement selon les annonces gouvernementales et les démarches en cours.



Quand et comment déconfiner? (suite)

Pour alimenter votre réflexion

Préalablement à une reprise des activités régulières, il faut s'interroger sur les consignes gouvernementales qui touchent les organismes, la faisabilité d'un déconfinement et la logistique que cela impliquera. Il faut également prendre en considération les obligations auxquelles sont soumises les organismes communautaires, notamment en regard des normes du travail, et de la santé et sécurité au travail.

La reprise des activités, ça se planifie, et ça demande du temps. Pour chaque aspect à regarder, le souci du bien-être de votre personnel devra demeurer constant.

Actuellement, le gouvernement québécois continue de conseiller aux organisations de privilégier le télétravail lorsque cela s'avère possible.

Dans tous les cas, il est judicieux d'analyser si les avantages d'une réouverture dépassent les risques que cela implique. Sous réserve du respect de vos obligations, la décision vous appartient en tant qu'organisme communautaire autonome.



Avant d'envisager une reprise des activités, vous devez vous interroger sur:

- Les consignes gouvernementales qui touchent votre organisme;
- La faisabilité d'un déconfinement et la logistique nécessaire;
- Vos obligations d'employeur encadrées par la Loi sur les normes du travail (LNT) et la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST).

Pour ce qui est de l'équipe de travail

Ce qui est prescrit



Si la présence du personnel est requise, vous devez être en mesure d'offrir un milieu de travail sécuritaire et mettre en place les mesures nécessaires (art. 51, LSST). Cela implique de respecter les mesures sanitaires appropriées (voir la section *Consignes sanitaires*, p. 12).

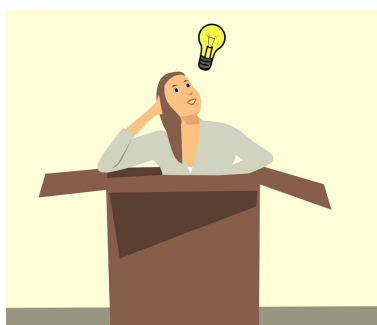


Vous devez informer votre personnel des risques liés à leur travail, et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés (art. 51, LSST).



Un travailleur ou une travailleuse doit veiller à protéger sa santé, sa sécurité ainsi que celle des autres personnes se trouvant sur les lieux de travail (art. 49, LSST).

- Un ou une employée qui juge le milieu de travail non sécuritaire pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique a le droit de refuser de travailler (art. 12, LSST). Celle-ci doit en informer son employeur et peut déposer une plainte à la CNESST* (art. 12 et 49, LSST). Si l'environnement de travail est effectivement jugé non sécuritaire par la CNESST, l'employeur doit apporter les correctifs qui s'imposent.
- Une personne salariée qui juge que son état de santé (ex.: symptômes liés à la COVID-19) peut risquer la santé ou la sécurité des autres personnes sur les lieux de travail doit en aviser son employeur.



Questions à se poser

- Vos locaux permettent-ils un retour au travail en appliquant les mesures de prévention des infections? (Voir *Consignes sanitaires*, p. 12)
- Quels risques identifiez-vous pour votre équipe, selon le type d'activité ou de service que vous offrirez en présentiel?
- Quelles mesures de santé et de sécurité au travail mettez-vous en place pour respecter vos obligations d'employeur? (Voir *Consignes sanitaires*, p. 12)
- La mise en place de ces mesures est-elle possible?
- Aurez-vous besoin de la présence sur place de la totalité de votre équipe de travail lorsque vous reprendrez vos activités?
- Votre équipe est-elle disponible pour le travail en présentiel?
- Avez-vous prévu une prime de risque pour le personnel qui sera directement en lien avec les participantes et participants?
- Que prévoyez-vous pour votre personnel qui n'est pas disponible en personne?
- Devrez-vous réorganiser les tâches au sein de votre équipe?
- Que prévoyez-vous faire si un cas de COVID-19 se déclarait dans votre milieu de travail?
- Mettez-vous en place des mesures de soutien et de protection psychologiques à l'intention de votre personnel?

Pistes de réflexion et d'action

Selon le gouvernement du Québec, le télétravail est la voie à privilégier...

Dans la mesure où c'est faisable pour vous, le télétravail permet de protéger la santé et la sécurité de votre personnel. D'ailleurs, le contexte pourrait faire en sorte que des travailleuses et travailleurs ne soient pas disponibles au moment de la relance des activités en raison de leur condition médicale, de leurs responsabilités familiales, ou de leur santé mentale (anxiété, surmenage, etc.).

Si vous vous dirigez vers une reprise de vos activités en présentiel...

Vous devez vous assurer de respecter vos obligations d'employeur en réduisant les risques pour votre équipe par l'application de mesures sanitaires appropriées (voir la section *Consignes sanitaires*, p. 12). Vous pouvez également agir sur l'organisation du travail en impliquant votre personnel, entre autres:

- en coordonnant vos horaires (ex.: alternance);
- en développant des procédures (ex.: déclaration de symptômes d'allure grippale, lavage de mains, etc.).

Pour le personnel ayant été en première ligne pendant la crise...

Il faudra faire attention à l'épuisement. L'adrénaline risque de retomber après la levée des mesures d'urgence et de provoquer de la détresse psychologique et de l'anxiété auprès du personnel qui aura été sur-sollicité.

En ce qui concerne les vacances des personnes salariées...

Faut-il les devancer? Les fractionner? Les payer? Si vous n'avez pas d'enjeux financiers importants ou de problématiques particulières, il est souhaitable de traiter cette question comme d'habitude afin de permettre au personnel de se ressourcer dans ce contexte difficile (voir outil du ROC 03

http://www.roc03.com/files/Autres%20documents/Documents%20aux%20membres/les_vacances_et_la_crise_sanitaire.pdf).

Pour aller plus loin sur les mesures de protection, consultez...

La Trousse COVID-19 sur le site Internet de la CNESST via le lien suivant:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sal-le-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>

Un aide-mémoire de la CNESST en cas de déclaration de COVID-19:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sal-le-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2146F-Fiche-Exclusions-Covid19.pdf>



Pour ce qui est des bénévoles

Ce qui est prescrit



Selon la LSST, la personne bénévole correspond à la notion de travailleur, qui se définit par: "... une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur..." (art. 1, LSST).



Cette personne a donc droit aux mêmes mesures que celles appliquées aux travailleuses et travailleurs rémunérés afin de respecter et protéger sa santé et sa sécurité (art. 9 et 51, LSST).



Le gouvernement du Québec demande aux personnes âgées de 70 ans et plus de rester à la maison sauf en cas de nécessité ou d'exception:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-personnes-vulnerables-covid19/#c52761>.

Questions à se poser

- Quels sont les risques pour les bénévoles qui s'impliquent dans votre organisme? Leur participation est-elle essentielle?
- Les bénévoles de votre organisme sont-ils disposés à poursuivre leur implication?
- Avez-vous suffisamment de bénévoles pour assurer la tenue de vos activités et de vos services?
- Les personnes bénévoles sont-elles couvertes par la CNESST? (Voir *Pistes de réflexion et d'action*, p. 5)
- Quelles sont les mesures à mettre en place pour assurer la santé et la sécurité des personnes bénévoles?
- Si vous manquez de bénévoles, comment pouvez-vous réaménager les activités et les services de votre organisme?
- Si la présence des bénévoles est nécessaire, quels sont les outils à votre disposition pour recruter des bénévoles (ex.: <https://www.jebenevole.ca/>)?

Restez à la maison si...

- Vous vous sentez malade.
- Vous avez un membre de la famille malade à la maison.



Prenez soin de votre bien-être émotionnel et mental

N'oubliez pas qu'il est important de voir à la santé et à la sécurité de toutes celles et ceux qui gravitent autour de votre organisme. La solidarité, la justice sociale et l'entraide sont des valeurs qui pourront vous guider dans les mesures à privilégier.

Pistes de réflexion et d'action

Les règles actuelles peuvent avoir des incidences sur vos effectifs bénévoles...

Le confinement des personnes de 70 ans et plus et les mesures de quarantaine peuvent jouer sur la disponibilité des bénévoles de votre organisme. En contrepartie, vous avez peut-être pu compter sur l'apport de personnes en arrêt de travail en raison du contexte. Le déconfinement progressif fait en sorte que ces bénévoles "temporaires" retourneront graduellement au travail, et vous vous retrouverez à nouveau avec un enjeu d'effectifs.

L'importance de bien évaluer vos options...

Il est nécessaire de prendre la mesure des bénévoles disponibles ainsi que des activités et services pour lesquels ils sont habituellement à l'oeuvre.

... et les solutions à mettre en place

La relance de vos activités pourrait exiger une réorganisation, et entraîner la nécessité de faire des choix réalistes, par exemple:

- Une reprise partielle des activités.
- Une réduction des activités et des services.
- L'embauche de personnel pour pallier le manque de bénévoles. Dans ce cas, vérifiez si vous avez accès à l'une des mesures mises en place par les gouvernements.

Si les bénévoles ne sont pas couverts par la CNESST...

Vos obligations en termes de santé et de sécurité envers les bénévoles sont identiques à celles que vous avez à l'égard du personnel. Vous devez donc appliquer les mêmes consignes. Toutefois, les bénévoles ne sont pas automatiquement couverts par la CNESST en cas d'accident de travail ou de répercussion sur la santé. Pour y remédier, vous devez souscrire à la protection offerte par la CNESST en remplissant une demande de protection pour un travailleur bénévole. Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.csst.qc.ca/employeurs/assurance/protections/Pages/protection-travailleurs-benevoles.aspx>.



Pour ce qui est des personnes qui fréquentent votre organisme

Ce qui est prescrit



Les personnes âgées de 70 ans et plus doivent rester à la maison sauf en cas de nécessité ou d'exception (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-personnes-vulnerables-covid19/#c5276j>).



Si vous ouvrez vos portes, le profil des personnes que vous accueillerez doit correspondre à ce qui est identifié dans la liste des activités prioritaires ciblées par le gouvernement du Québec, notamment à la section *Services de soins de santé et de services sociaux prioritaires* (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>).



Nous vous invitons à suivre l'évolution des consignes gouvernementales de réouverture des milieux de travail car elles peuvent avoir une incidence sur la fréquentation de votre organisme (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>).



Les personnes qui ont des symptômes d'allure grippale (toux, fièvre, éternuements), qui ont la COVID-19, qui sont en attente de résultat d'un test ou qui reviennent de voyage doivent rester à la maison et s'isoler (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53638>).

Questions à se poser

- Le profil des personnes qui fréquentent votre organisme correspond-il à ce qui est identifié dans la liste des activités et services prioritaires du gouvernement du Québec?
- Combien de personnes pouvez-vous accueillir en même temps en tenant compte de la grandeur de vos locaux, du type de personnes que vous rejoignez et du personnel en place?
- Comment vous assurer que la capacité maximale d'accueil sera respectée?
- Cette capacité d'accueil vous permet-elle de mieux répondre aux besoins que si vous étiez en télétravail?
- De quelle façon informerez-vous les personnes qui fréquentent votre organisme des consignes sanitaires et de distanciation physique? Prévoyez-vous créer des outils à leur intention?
- Comment agirez-vous envers les personnes qui ne respectent pas les consignes? Que ferez-vous pour ce qui est de l'anxiété que vivent des personnes en raison du contexte et des consignes?

RESTEZ À L'AFFÛT DE L'INFORMATION

La situation évolue de jour en jour et les consignes gouvernementales se modifient en conséquence.

Pistes de réflexion et d'action

Encore une fois, c'est une question de faisabilité...

Il s'agit d'analyser jusqu'à quel point il est faisable de déconfiner, mais cette fois-ci sous l'angle des personnes qui fréquentent votre organisme.

Le niveau d'acceptabilité et de compréhension des consignes...

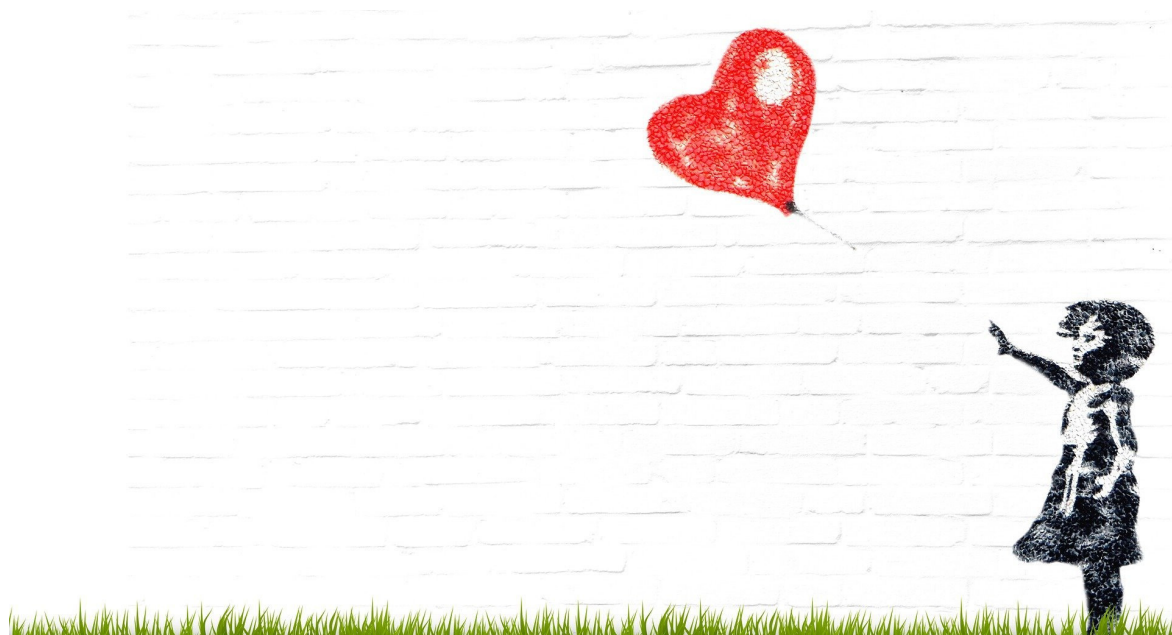
Dans certains cas, la capacité de compréhension des consignes des personnes qui fréquentent les organismes est un enjeu. Il se peut, par exemple, que des personnes vivant avec une déficience intellectuelle, ou d'autres éprouvant des problèmes cognitifs, soient dans l'incapacité de suivre les consignes de santé publique.

... et les mesures à mettre en place, s'il y a lieu

Vous devrez donc vous assurer de la marche à suivre advenant le cas où des participantes et participants ne se plieraient pas aux consignes sanitaires.

Il en va de la santé et de la sécurité des gens sur place...

Dans tous les cas, il faut garder en tête la nécessité de voir à la protection de la santé et de la sécurité de votre équipe et des autres personnes présentes sur les lieux.



Pour ce qui est des activités et services

Ce qui est prescrit



Plusieurs organismes peuvent offrir des activités et des services puisque ceux-ci sont considérés "essentiels et prioritaires" par le gouvernement du Québec.



Vous pouvez consulter la liste des activités et services prioritaires publiée sur le site du gouvernement du Québec en cliquant sur le lien suivant:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>.



La liste énumère entre autres "les ressources spécialisées pour les clientèles vulnérables et leurs proches (violence conjugale, itinérance, cancer, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance, soins palliatifs et de fin de vie, personnes démunies, personnes en situation d'immigration, aînés, santé mentale, mère-enfant, prénataux et postnataux, jeunes en difficulté et leur famille, personnes ayant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme, victimes d'actes criminels)".

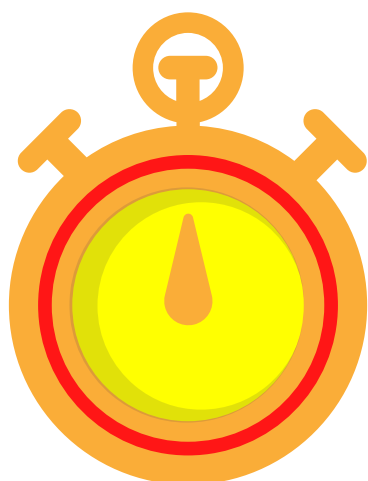


Une autre liste gouvernementale à propos de la reprise graduelle des activités ne réfère pas spécifiquement aux organismes communautaires mais pourrait vous concerner si vous avez un volet d'économie sociale dont le profil correspond

(<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/#c57355>).

Questions à se poser

- Votre organisme est-il concerné par la liste des activités et services "essentiels et prioritaires" du gouvernement du Québec?
- Quel bilan faites-vous de la situation actuelle? Vos activités permettent-elles de répondre en partie aux besoins les plus importants des membres et des personnes que vous rejoignez?
- Dans le cas où vous songez à relancer vos activités ou à les modifier, comment évaluez-vous le rapport entre les gains sociaux à faire et les risques sanitaires que cela entraîne? Les gains dépassent-ils suffisamment les risques encourus?
- Est-il nécessaire de réviser certaines de vos pratiques de façon à respecter les consignes de santé publique par rapport à l'espace disponible, le type d'activité, et le profil des personnes rejointes?
- Si vous relancez une activité ou un service, quelles sont les mesures à mettre en place pour respecter les consignes de santé publique?
- À partir de cette évaluation, quels sont les activités et services qu'il vous est possible et nécessaire de relancer?



PRENEZ LE TEMPS

L'évaluation de votre situation vous permettra d'économiser bien des tracas. Parfois, le temps est le meilleur conseiller.

Pistes de réflexion et d'action

Selon votre situation, il est possible que...

Vous considérez qu'il est primordial de rouvrir vos locaux à la population, selon le type d'activités et de services offerts par votre organisme, et après en avoir évalué les pour et les contre.

La réouverture peut ne pas être envisageable...

Des organismes ne pourront reprendre leurs activités régulières en personne avant un certain temps, simplement en raison de la nature de leurs activités et des consignes gouvernementales.

Les alternatives existent, cependant...

Pour les organismes qui ne pourront rouvrir leurs portes dans l'immédiat, il faudra évaluer vos autres options, par exemple le télétravail.



Pour ce qui est des assurances

Ce qui est prescrit



Les informations qui suivent à propos de la couverture d'assurance en ce contexte de crise s'appliquent pour plusieurs compagnies d'assurance. Toutefois, elles peuvent varier en fonction de votre assureur et des termes de votre police. Il est donc important de faire les vérifications nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance en lien avec la situation actuelle.



L'assurance responsabilité civile demeure en vigueur. Elle couvrira les situations liées à la COVID-19 si le contrat ne prévoit pas de clause d'exclusion de maladies infectieuses (<https://portail-assurance.ca/article/reclamations-en-assurance-des-entreprises-et-covid-19-le-libelle-des-polices-sera-determinant/>).



L'assurance responsabilité civile des membres du conseil d'administration demeure en vigueur (<https://lussierdaleparizeau.ca/blogue/covid-19-etendue-de-couverture-des-polices-en-assurance-des-entreprises/>).



Pour ce qui est de l'assurance sur l'interruption des activités, voir le lien suivant: <https://portail-assurance.ca/article/covid-19-que-couvre-lassurance-des-entreprises/>.



En ce qui concerne l'assurance collective:

- Il est recommandé de privilégier le télétravail si c'est possible. Par contre, advenant le cas où ce serait impossible, ou qu'un employé est trop malade pour travailler (même en télétravail), l'assurance de courte durée couvre une personne salariée atteinte de la COVID-19.
- La poursuite de la couverture d'un employé mis à pied est possible si les paiements se poursuivent.

Questions à se poser

- Votre compagnie d'assurance couvre-t-elle les activités de votre organisme, notamment si elles ont été modifiées?
- Votre assureur a-t-il modifié certaines conditions depuis le début de l'état d'urgence sanitaire?
- Une reprise de vos activités avant la levée de l'état d'urgence sanitaire aura-t-elle un impact sur votre couverture d'assurance et vos primes?



Contactez votre assureur pour avoir l'information juste.

Pistes de réflexion et d'action

Votre compagnie d'assurance a peut-être modifié votre police...

Depuis le début de la période de confinement, certaines compagnies d'assurance ont apporté des changements à leur couverture ou à leurs primes.

Regardant entre autres les primes d'assurance automobile...

Plusieurs assureurs ont notamment diminué les primes d'assurance automobile personnelles et commerciales pendant la période de confinement.

Les délais de traitement des demandes...

Étant donné le contexte, plusieurs compagnies d'assurance évoquent des délais en regard du traitement des demandes.

Le contact direct demeure la meilleure option...

Dans tous les cas, il est recommandé de communiquer rapidement et directement avec votre assureur afin de connaître l'étendue de votre police en lien avec la situation actuelle.



Pour ce qui est des consignes sanitaires

Ce qui est prescrit



Les rassemblements sont permis pour les personnes occupant la même résidence.



Pour les autres situations, les rassemblements intérieurs et extérieurs sont interdits, sauf:

- Si requis dans un milieu de travail ou un lieu public visant à obtenir un service ou qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec.
- Si requis dans un moyen de transport.
- S'il s'agit d'une personne offrant un service ou dont le soutien est requis.



Dans tous les cas, il est nécessaire de maintenir la distanciation physique de deux mètres, dans la mesure du possible.



Les rassemblements extérieurs sont permis sous certaines conditions, entre autres quand la distanciation physique de deux mètres est maintenue (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/rassemblements-evenements-covid19/>).



Les mesures d'hygiène sont de mise. Il est nécessaire de se laver fréquemment les mains à l'eau courante tiède et au savon pendant au moins 20 secondes, ou d'utiliser un désinfectant à base d'alcool (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182>).



Pour ce qui est de l'entretien et de la désinfection des lieux, la CNSST en traite dans son *Guide de normes sanitaires en milieu de travail COVID-19* (<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DCI00-2146-Guide-Prevention-Covid19.pdf>). Ce guide aborde entre autres l'entretien des équipements et des surfaces fréquemment touchés en milieu de travail (p. 4).

Questions à se poser

- Avez-vous accès à vos locaux?
- Est-ce réaliste d'appliquer les mesures de distanciation physique dans vos locaux?
- Si oui, comment réaménagez-vous l'espace de façon à respecter la distanciation pour toutes les personnes présentes sur les lieux? Devrez-vous déplacer du mobilier? Installer des Plexiglas? Tracer du marquage sur le sol? Prévoir des obstacles physiques?
- Combien de personnes peuvent-elles occuper en même temps l'espace disponible?
- Quelles sont les mesures d'entretien ménager à prévoir (personne responsable, fréquence, etc.)?
- Est-il nécessaire d'installer des stations de désinfection?
- Si vous partagez votre espace locatif (cuisine, salle de bains, etc.), comment vous y prendrez-vous pour le partage de vos locaux, des horaires et de l'entretien?
- Devez-vous disposer d'équipement de protection individuel pour reprendre certains activités et services?
- Disposez-vous de matériel de protection en quantité suffisante?
- Qu'avez-vous prévu pour que votre équipe se familiarise avec les méthodes d'utilisation de l'équipement de protection?

Pour ce qui est des consignes sanitaires (suite)

Ce qui est prescrit



Il est à noter que les mesures d'hygiène ne sont pas prescriptives. Par contre, en tant qu'employeur, vous devez offrir un lieu de travail sécuritaire à votre personnel (art. 51, LSST).



Le port du masque est recommandé lorsqu'il n'est pas possible de respecter la distanciation physique de deux mètres, par exemple dans les transports publics, à l'épicerie ou dans certains milieux de travail.



Depuis le 12 mai 2020, le gouvernement du Québec conseille fortement le port du masque (ou d'un couvre-visage) dans les lieux publics (<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/pandemie-de-la-covid-19-il-faudra-preconiser-le-port-du-masque-ou-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-825535123.html>).



Il est nécessaire de se rappeler que le port du masque ne remplace pas les autres consignes sanitaires comme le lavage de mains, la distanciation physique, etc. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/port-du-couvre-visage-dans-les-lieux-publics-en-contexte-de-la-pandemie-de-covid-19/>).

Questions à se poser



Pistes de réflexion et d'action

Les consignes touchant les rassemblements sont au coeur du déconfinement...

En effet, les mesures gouvernementales sur les rassemblements intérieurs et extérieurs sont au coeur de la question du déconfinement possible en ce qui concerne les organismes communautaires.

Pour savoir qui n'est pas touché par la suspension gouvernementale...

Afin de connaître les milieux qui ne sont pas touchés par la suspension gouvernementale concernant les rassemblements à l'intérieur, vous devez vous référer au caractère essentiel et prioritaire de vos activités et services et des personnes avec lesquelles vous travaillez (voir les sections *Pour ce qui est des personnes qui fréquentent votre organisme*, p. 6, et *Pour ce qui est des activités et services*), p. 8).

Mais la faisabilité d'appliquer les consignes sanitaires demeure...

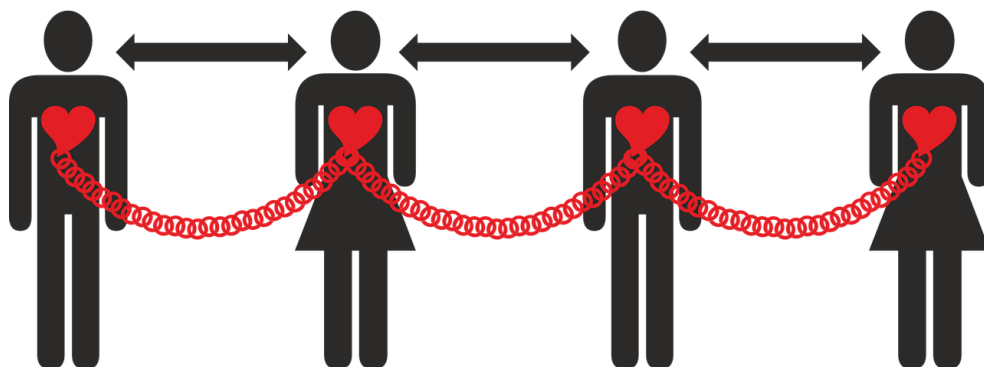
La question de la faisabilité de l'application des consignes sanitaires se pose. Des organismes n'auront accès à leurs locaux qu'à une date indéterminée, alors que d'autres ne pourront appliquer les mesures de distanciation physique en raison de la dimension de leurs locaux.

Le matériel de protection individuel est également un enjeu...

L'accès à de l'équipement de protection en quantité suffisante représente également un défi, et pourrait être un frein à la reprise de certaines activités. Bien que l'utilisation de matériel de protection individuel n'est pas toujours requise, elle pourrait peut-être rassurer des membres de votre équipe.

La mise en commun des besoins...

Pour faciliter l'acquisition de matériel, vous pourriez envisager de vous associer avec d'autres organismes pour créer un groupe d'achat. Il est également possible de confectionner vos propres masques.



En guise de conclusion



Une situation en constante évolution

Pour le dire sobrement...

Vous devez garder en tête que la situation change de jour en jour. Il est possible que vous ayez à faire face au cours des prochains mois à un épuisement du personnel, et à un contexte socio-économique difficile. Vous aurez à vous adapter à de nouvelles réalités, tout comme l'ensemble de la population. Il s'avère donc important de planifier la suite des choses dans une perspective à moyen et à long terme, et de continuer à vous préoccuper du bien-être de votre équipe.

Vous devrez également voir au maintien de la vie associative et démocratique de votre organisme, et à la mise en place d'actions visant à entretenir les liens avec vos membres et les personnes que vous rejoignez.

La CTROC continuera d'alimenter vos réflexions. D'ici là nous saluons votre courage et vos réflexions constructives!

La CTROC et ses membres continueront à alimenter votre réflexion au cours des prochains mois, notamment sur les pratiques démocratiques et autres enjeux vous touchant de près.

Quelques références utiles

TROUSSE D'OUTILS POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), *Trousse COVID-19* (incluant le guide de normes sanitaires au travail et des aides-mémoires sur des thèmes variés)

(<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx>)

AVIS SUR UNE MULTITUDE DE THÈMES LIÉS À LA COVID-19

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), *Avis, recommandations et outils de l'IRSST concernant la COVID-19 - Utilisation du masque barrière de type communautaire (couvre-visage) dans les milieux de travail*

(<https://www.irsst.qc.ca/covid-19/avis-irsst/id/2678/utilisation-du-masque-barriere-de-type-communautaire-couvre-visage-dans-les-milieus-de-travail>)

CONSEILS SUR LE RETOUR AU TRAVAIL

Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, mis à jour le 12 mai 2020, *Gérer le retour au travail: informations et recommandations à l'intention des employeurs*

(http://www.portailrh.org/covid19/PDF/CRHA_Guide_RetourTravail.pdf)

OBLIGATIONS RELATIVES À LA VIE DÉMOCRATIQUE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES

ROC 03, 20 avril 2020, *Obligations relatives à la vie démocratique des organismes communautaires*

(http://www.roc03.com/files/OBLIGATIONS_RELATIVES_LA_VIE_DMOCRATIQUE_DES_ORGANISMES.pdf)

INFORMATIONS ET PISTES DE RÉFLEXION SUR LA PRISE DE VACANCES

ROC 03, 30 avril 2020, *Les vacances et la crise sanitaire*

(http://www.roc03.com/files/Autres%20documents/Documents%20aux%20membres/les_vacances_et_la_crise_sanitaire.pdf)